



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024-MARS-05
DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT**

Le Maire de la commune de BLOMAC

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 - L 2213.1 et L 2213.6,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière du 22.10.63 modifiée,

VU le décret 58.1217 du 15 Décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière et ses annexes (article R 225 du Code de la Route)

VU la circulaire n° 86.230 du 17 Juillet 1986 du Ministère de l'Intérieur,

VU la demande du 18 mars 2024 de monsieur OLIVEROS Jean-Paul, sis 4 bis rue des Ecoles 11700 BLOMAC, pour déménagement à compter du samedi 23 mars 2024 8h00 au dimanche 24 mars 2024 20h00 rue des Ecoles.

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement rue des Ecoles de l'intersection avec l'Allée des Muriers au parking du Stade du samedi 23 mars 2024 8h00 au dimanche 24 mars 2024 18h00

ARRETE

Article 1^{er} La circulation et le stationnement seront interdits rue des Ecoles de l'intersection avec l'Allée des Muriers au parking du Stade du samedi 23 mars 2024 8h00 au dimanche 24 mars 2024 18h00 rue des Ecoles.

Article 2

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera adressée à M. le Préfet du Département de l'Aude pour visa.

Fait à Blomac, le 18 mars 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100425-20240318-2024-MARS-05-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Le Maire,
Thierry FALCOU

